AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-73
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PERMETTRE QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DESSERVE PLUS D'UN TERRAIN DANS LA ZONE I-67

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-73 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, du **premier projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 3 novembre 2022 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE l'article 2 de ce projet de règlement vise à ajouter dans la section « Dispositions spéciales » de la grille des usages et des normes I-67, la possibilité qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou plus d'un bâtiment;

La zone visée I-67 est délimitée au Nord par le boulevard de Melocheville, à l'Est par le boulevard de l'Énergie, au Sud par l'autoroute 30 et à l'Ouest par le Canal de Beauharnois.

La zone visée I-67 ainsi que **les zones contiguës P-58, P-66, I-69 et CO-70** sont illustrées par le croquis ci-dessous :

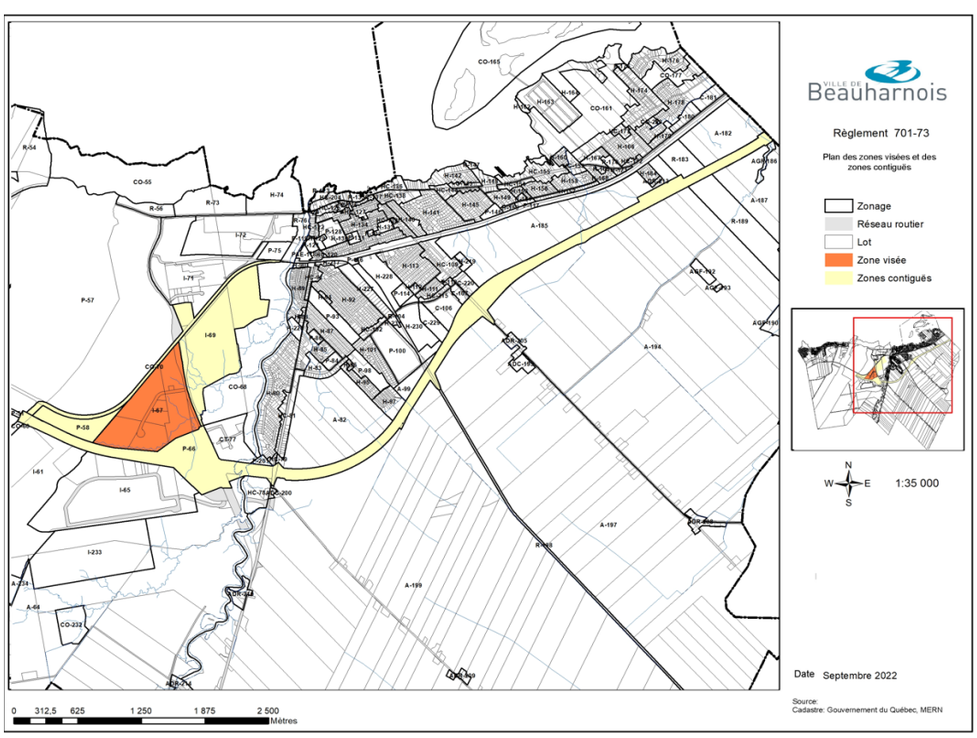

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 701-73 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de règlement 701-73 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, le 17 octobre 2022.

Me Karen Loko, greffière